Décision 02-D-73 du 10 décembre 2002

relative à des pratiques relevées dans le secteur de la location de véhicules sans chauffeur à l'aéroport St-Denis-Gillot (Réunion)

Posted on: 07 janvier 2003 | Secteur(s):

TRANSPORTS

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine Garcia Autos, ITC Tropicar

Dispositif(s)

Irrecevabilité

Entreprise(s)

concernée(s)

Chambre de commerce et d'industrie

de la Réunion (CCIR)

Lire

le texte intégral de la décision 27.22 Ko